

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 4 mai 1926

Vu l'engagement en date du 13 Janvier 1926
pris par le Conseil Municipal de Mont-St-Martin.

Arrête :

Article premier.

Le vieux tilleul situé à gauche de la porte d'entrée
du cimetière désaffecté de Mont-St-Martin (Meurthe-
et-Moselle),

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Meurthe-et-Moselle
et au Maire de la Commune de Mont St-Martin, pro-
priétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 juillet 1926

Rameis
d